

**COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)**

**Procès-Verbal
Conseil Municipal du 17 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2022

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine, M. LABRUNE Emmanuel,
M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, M. CRUCHON Philippe

Excusées : Mme PILLET Michelle (P), Mme LAURENT Patricia (P)

Absente : Mme PETOLON Lucie

Secrétaire de séance : M. CRUCHON Philippe

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 22h05

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022

DOSSIER 1 : TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire rappelle que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Jusqu'à présent, aucune taxe d'aménagement n'a été instaurée pour l'ensemble de la commune.

Après la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le conseil municipal devra se prononcer sur cette taxe d'aménagement.

DOSSIER 2 : REGIE PECHE

Le maire informe le conseil municipal que la régie pêche n'a enregistrée aucune recette depuis 2020 et propose de clôturer cette régie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de clôturer la régie pêche au 31/12/2022.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2022/31

« **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 10 mars 1978 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des cartes de pêche,

Vu l'arrêté du 31 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes pour la vente de cartes de pêche

Au vu de l'état des ventes de cartes de pêche depuis plusieurs années qui s'avère être nul, le maire propose de supprimer la régie pêche au 02 novembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des ventes de cartes de pêche

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 150 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 02 novembre 2022

Article 4 – que le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

DOSSIER 3 : COMPTABILITE

✚ Révision des tarifs – année 2023

Le maire propose d'appliquer une hausse d'environ 2% pour l'ensemble des tarifs communaux (assainissement, gîte, bibliothèque, salles communales, ...)

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2022/32 – Gîte d'étape

« En vue de la préparation du catalogue départemental des Gîtes de France, édition 2024,

à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs du gîte d'étape, qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,

◆ **Grand bâtiment** = 36 places

➤ 1^{ère} Formule:

- Nuitée / personne = 15.00 euros

(Chambres selon le nombre de personnes, salle à manger de 20 places environ, cuisine équipée)

- Salle dite « d'activités » = 50.00 euros

(Forfait pour utilisation en supplément de la salle à manger)

Nota: dans ce cas, et éventuellement, les chambres pourront être occupées simultanément par d'autres personnes

➤ 2ème Formule : forfait gîte complet

- Nuitée = 440.00 euros
- Week-end (du vendredi soir au dimanche soir) = 860.00 euros
(Chambres, salle à manger de 20 places environ, salle dite « d'activités » (≅ 50 m²), cuisine équipée)

◆ Annexe = 4 places

- Nuitée /Personne = 15.00 euros
(Chambre lit 140, 2 lits 90 en mezzanine, cuisine)

◆ Location de draps = 6.00 euros

Les horaires d'occupation sont de 16 heures à 11 heures le lendemain

◆ Supplément forfaitaire = 50 euros

(pour tout départ après 11 h 00)

Un chèque de caution de 390.00 € (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) sera demandé pour toute location en formule gîte complet.

Une remise de 10 % sera accordée aux habitants de la commune sur le montant total de la facture.

Pour copie conforme

Le Maire

Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance

Philippe CRUCHON »

Délibération 2022/33 – salle d'activité

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal fixe, avec effet du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de location de la salle dite « d'activités » du gîte lorsque celle-ci ne procure pas de nuitées, soit :

- associations de la commune **GRATUIT 1 fois par mois**

(Quelque soit la nature de la manifestation : réunions, galette, repas, concours de belote, lotos, bals procurant une recette ou non)

- ✶ - associations hors de la commune, **145.00 euros**
et toutes personnes d'ordre privé :

Un supplément de 50.00 euros sera demandé pour tout départ le 2^{ème} jour, après 11 heures.

Dans ces tarifs, sont inclus l'utilisation de la cuisine, du matériel (tables, chaises, vaisselle) et le chauffage.

Une remise de 10 % sera accordée aux habitants de la commune sur le montant total de la facture.

Pour copie conforme

Le Maire

Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance

Philippe CRUCHON »

Délibération 2022/34 – salle des associations

« Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal fixe, avec effet au 1^{er} janvier 2023, les modes d'utilisations et les tarifs de location de la salle du restaurant scolaire

Local	Période d'utilisation	Locataires concernés	Tarifs journaliers
Salle des associations	En dehors des horaires scolaires	Associations de la commune Association hors commune et personne privée habitant la commune	Gratuit 70.00 €
Salle du restaurant scolaire (seule)	Pendant les vacances scolaires qui sont applicables à la commune	Associations de la commune Association hors commune et personne privée habitant la commune	Gratuit 1 fois par an puis 145.00 € 145.00 €
Salle du restaurant scolaire + cuisine		Associations de la commune Association hors commune et personne privée habitant la commune	Gratuit 1 fois par an puis 210.00 € 210.00 €
Salle du restaurant scolaire + salle des associations		Associations de la commune Association hors commune et personne privée habitant la commune	Gratuit 1 fois par an puis 210.00 € 210.00 €
Salle du restaurant scolaire + salle des associations + cuisine		Associations de la commune Association hors commune et personne privée habitant la commune	Gratuit 1 fois par an puis 280.00 € 280.00 €

La location ne sera accordée qu'aux personnes résidentes sur la commune. Les charges sont comprises dans les prix de location (eau, électricité, gaz, chauffage, matériel, vaisselle).

Un chèque de caution de 245 € (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) sera demandé pour les utilisateurs payants.

- autorise le Maire à gérer les locations (donner son avis sur chaque demande, établir un contrat)

Pour copie conforme

Le Maire

Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance

Philippe CRUCHON »

Délibération 2022/35 – assainissement

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit :

- prime fixe: = 41.67 euros

Cette prime est due pour toutes les habitations dont le contrat d'abonnement d'eau n'est pas supprimé par le Syndicat des Eaux de l'Igneraie

- prime proportionnelle = 0.59 euros
(par mètre cube d'eau usée, relevé au compteur)

Pour copie conforme

Le Maire

Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance

Philippe CRUCHON »

Délibération 2022/36 - bibliothèque

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs des abonnements, des photocopies et des pénalités de retard à la bibliothèque, avec effet du 1^{er} janvier 2023, soit :

Pour 1 abonnement familial : **9.00 €** par famille
Pour 1 photocopie format A4 : **0,25 €** par feuille

En cas de restitution tardive des documents empruntés :

- plus de 21 jours et n'excédant pas 45 jours : une pénalité d'**1 €** sera versée par semaine de retard.

Toute semaine de retard commencée est due.

- pour les retards supérieurs à 45 jours et faisant l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor Public, il sera demandé à l'usager une somme correspondant à la valeur des documents non restitués.

	Pour copie conforme
Le Maire	Le secrétaire de séance
Philippe PATRIGEON	Philippe CRUCHON »

Délibération 2022/37 -droit de stationnement

« Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif de stationnement des commerçants (type camions pizzas, ...) pour l'année 2023 à :

- **5 euros par jour, branchement électrique inclus.**

	Pour copie conforme
Le Maire	Le secrétaire de séance
Philippe PATRIGEON	Philippe CRUCHON »

Délibération 2022/38 - cimetière

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2023, suivant trois catégories, soit au mètre carré :

- concession pour 15 ans = 31.08 euros
- concession pour 30 ans= 50.45 euros
- concession pour 50 ans= 72.08 euros

Celles-ci seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

	Pour copie conforme
Le Maire	Le secrétaire de séance
Philippe PATRIGEON	Philippe CRUCHON »

Délibération 2022/39 - columbarium

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL fixe les tarifs des concessions dans le columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Concession pour 15 ans (pour 2 urnes) = 732.00 euros
- Concession pour 30 ans (pour 2 urnes) = 1 098.00 euros
- Concession pour 50 ans (pour 2 urnes) = 1 830.00 euros
- Dispersion des cendres (jardin du souvenir) = 38.64 euros

Les concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

	Pour copie conforme
Le Maire	Le secrétaire de séance
Philippe PATRIGEON	Philippe CRUCHON »

⚡ Décision modificative

Afin de régler les frais notariaux liés à la modification parcellaire au lieu-dit « Le Grimaudet » pour un excédent communal, le maire propose la décision modificative suivante :

Article et Intitulé du compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2132 « Immeuble de rapport » - opération 100	133.00 €	
2111 « Terrain nu »		133.00 €

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2022/40

*« Vu la délibération 2020/53 modifiant le plan cadastral et plus particulièrement l'alignement de la parcelle F 237 le long de la voie communale
Vu la délibération 2021/27 portant déclassement de la voie communale « Le Grimaudet »*

Le maire rappelle que suite à la division des parcelles F 236, F 237 et F 742 par le propriétaire, il a été nécessaire de procéder à un alignement de la voie communale longeant la parcelle F 237.

Afin de régler les frais liés à cette modification et en raison de l'insuffisance de crédit au compte 2111 « terrain nu » du budget principal, le maire propose le virement de crédit suivant :

Article et Intitulé du compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2132 « Immeuble de rapport » - opération 100	133.00 €	
2111 « Terrain nu »		133.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

*Le Maire,
Philippe PATRIGEON*

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »*

DOSSIER 4 : VENTE D'UNE PARCELLE « LOTISSEMENT DU PRE DE LA CURE »

Le maire expose au conseil municipal qu'un couple souhaiterait acquérir un des terrains viabilisés du lotissement du Pré de la Cure. La parcelle retenue est cadastrée AB 233 et d'une superficie de 967 m². Il rappelle que le prix de vente est de 9.50 € HT et que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette vente.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2022/41

« Le Maire expose que Madame et Monsieur POMMIER Philippe, demeurant 5 Le Pommier de Pin 36400 LA BERTHENOUX sollicitent l'acquisition d'un terrain situé au lotissement du Pré de la Cure, cadastré AB 233 d'une superficie de 967 m²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** la vente de ce terrain à Madame et Monsieur POMMIER Philippe aux conditions suivantes :

- prix de vente : 9.50 € HT le m² soit 9186.50 € HT
- frais d'acte notarié et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur

✚ **autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour conclure cette vente, notamment à signer l'acte notarié.

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

DOSSIER 5 : COMMISSION TERRAIN - RAPPORT

Suite à la commission terrain du 17 octobre 2022, la parcelle cadastrée F 757 « Les Doux » d'une superficie de 4 ha 04 a 42 ca a été attribué à M. LAURENT Denis. Le bail rural prendra effet au 11/11/2022 pour une durée de 9 ans renouvelable.

DOSSIER 6 : PROJETS TRAVAUX – RAPPORT DES ETUDES

Présentation de l'avancement des différents projets de travaux à l'étude :

- ✚ Aire de co-voiturage / camping-car avec borne de recharge électrique
Cette installation serait implantée sur la parcelle dite « réserve foncière » située rue du stade en prolongement du lotissement « les planches ».
Un premier plan a été établi par le cabinet BIA GEO mais plusieurs points sont à revoir.
- ✚ Réhabilitation du 1^{er} étage du commerce + ancienne salle de restauration
Une demande d'estimation du coût de cette réhabilitation a été faite auprès du cabinet d'architecture Catherine AUTISSIER
- ✚ Travaux commerce
Bilan des subventions obtenues pour ces travaux :
 - CRST (Région) : 138 300.00 €
 - FDAMAZR (Département) : 34 619.60 €
 - DETR (Etat) : 146 006.77 €
- ✚ Éclairage public
L'entreprise SEGEC devrait intervenir courant du 4^{ème} trimestre 2022.
Une subvention de l'Etat pour un montant de 13 182.40 € a été obtenue
- ✚ Gite/ mairie
Les volets bois du gite ont été changés.
La banque d'accueil de la mairie a été modifié et une fenêtre a été changée.
- ✚ Vidéoprotection
A la demande de la gendarmerie, un projet de vidéoprotection est à l'étude avec la société DIXIS

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Correspondant incendie et secours : M. LABRUNE Emmanuel a été désigné pour assurer ce rôle.
- ✚ Foyer Influenza Aviaire : un foyer a été détecté sur la commune mais rapidement maîtrisé.
- ✚ Calendrier des manifestations :
 - Vendredi 11 novembre : cérémonie de l'armistice à 10h15
 - Samedi 03 décembre : Téléthon
 - Lundi 05 décembre : cérémonie d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
 - Samedi 17 décembre : distribution des colis de fin d'année

Le maire,
Philippe PATRIGEON



le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON